

Règlement du « Gazissimo fait son cinéma ! »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société Antargaz Finagaz - dont le siège social est situé 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 572 126 043 (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour sa marque Gazissimo, un jeu intitulé « **Gazissimo fait son cinéma !** ». Ce jeu est valable du 25/04/2019 à 00h01 au 30/04/2019 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet de la marque www.gazissimo.fr.

ARTICLE 2 - Participation

Toute personne physique majeure lors de sa participation effectuée dans les conditions indiquées dans le présent règlement, domiciliée en France métropolitaine hors Corse peut bénéficier des stipulations du présent jeu concours.

Toutefois, il est expressément prévu que les membres du personnel de la société organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent jeu concours ne peuvent pas bénéficier des lots mis en jeu.

Le jeu est annoncé sur le site internet gazissimo.fr.

La participation au jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail) et par jour. Elle n'implique aucune obligation d'achat.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser les participations de toute personne qui se serait enregistrée plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile ou adresse email notamment.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant à tout moment la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sous toute autre forme est exclue.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « **Gazissimo fait son cinéma !** », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone au site Internet www.gazissimo.fr

2. S'identifier dans un formulaire, le valider et confirmer sa participation au jeu.

3. Répondre aux différentes questions proposées par le Quizz et valider ses réponses.

Après validation de l'identification, et à condition que les réponses au Quizz soient exactes, l'inscription au tirage au sort est effective. Un tirage au sort s'effectuera le 02/05/2019 parmi les participations valide.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

1 - Les 15 gagnants sont les participants ayant rempli les conditions cumulatives suivantes :

- Participation valide,
- Réponses exactes apportées au Quizz,
- Tirés au sort le 02/05/2019.

2 - Information des gagnants :

Les gagnants seront informés, par email, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort. Il appartiendra au gagnant d'adresser un email de confirmation à la société organisatrice, dans un délai de 2 semaines à compter de la date de réception de l'email. A défaut de confirmation dans le délai indiqué, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

3- La société organisatrice se réserve la possibilité d'écarter du présent jeu tout participant qui aurait renseigné une adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique).

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

1. Les lots :

Du 25/04/2019 à 00h01 au 30/04/2019 à 23h59 : 15 carnets de 2 places de cinéma d'une valeur de 17 euros seront attribués aux 15 gagnants à l'issue du tirage au sort.

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier recommandé à son adresse postale dans un délai de 3 semaines à compter de réception de l'email de confirmation du gagnant.

2. En cas d'adresse postale erronée ou de retour du lot par les services postaux (NPAI notamment), les gagnants ne pourront plus prétendre à aucun droit sur les lots.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, de l'écourter, de le prolonger et même de l'annuler, notamment si les circonstances l'exigeaient, telles que par exemple des fraudes intervenues sous

quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les éventuels avenants au présent règlement qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement et seront en conséquence opposables aux participants.

ARTICLE 7 – Réclamations et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, plus d'un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 8 - Convention de preuve

En participant au jeu, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site internet www.gazissimo.fr en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 9 - Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargazfinagaz.com.

En remplissant le formulaire, le participant consent à ce que ses données à caractère personnel soient collectées et traitées par la société organisatrice.

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. S'il ne fournit pas les données requises, il ne pourra pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice aux seules fins de la prise en compte de sa participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ses données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'accord du participant.

Les données à caractère personnel le concernant sont transférées aux services marketing et communication ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation du jeu. Elles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si le participant a accepté l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société organisatrice.

Le participant peut retirer son consentement à tout moment.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, les participants peuvent écrire à l'adresse Antargaz Finagaz Service marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email dpo@antargazfinagaz.com.

Les participants disposent aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 10 - Droits de propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, noms de produits et visuels utilisés et/ou cités dans le cadre du présent jeu appartiennent à la société organisatrice qui ne concède aucun droit de reproduction ou de représentation sur ces éléments.

ARTICLE 11 - Règlement

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet gazissimo.fr.